

DECISION DU PRESIDENT
N°2024-300

Acquisition du Lot 2.226 de la zone d'activités de la Blavetière à Pornic

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2021-175 du 25 mars 2021 pour la création d'un budget annexe « optimisation foncière »,
- VU la délibération n°2023-382 du 27 septembre 2023 relative à l'approbation des Comptes Rendus à la Collectivité 2022 des ZAC économiques concédées à Loire-Atlantique Développement-SELA,
- VU la décision n°2023-444 relatif à l'avenant n°5 prorogeant la mission de commercialisation de LAD SELA jusqu'au 30 juin 2024

En 2017, dans le cadre du transfert de compétence relatives aux zones d'activités économiques, La communauté d'agglomération s'est substituée aux communes disposant d'un contrat de concession pour les zones d'activités aménagées par LAD SELA, devenant ainsi le concédant.

Le contrat de concession de la zone de la Blavetière à Pornic est arrivé à échéance au 31/12/2023. Dans le cas de la mission de commercialisation, Pornic agglo Pays de Retz a souhaité proroger l'intervention de LAD-SELA jusqu'au 30 juin 2024 à travers l'avenant n°5 pour finaliser la cession du lot 2.226. Cependant, le délai n'ayant pas permis la vente du lot 2.226 par l'aménageur LAD-SELA, la procédure de clôture de la concession et la clause de l'avenant n°5 nécessite le rachat par l'agglomération du lot à commercialiser à savoir :

- Lot 2.226, situé sur la parcelle DZ 402 d'une superficie de 5 673 m²

Aussi, via son budget optimisation foncière, Pornic agglo va se porter acquéreur de ce lot au prix de cession inscrit dans le CRAC 2022 dans le but de procéder à leur commercialisation hors concession.

CONSIDERANT la nécessité du rachat du lot restant pour permettre l'établissement du bilan de clôture de la concession par l'aménageur,

CONSIDERANT la commercialisation hors concession du lot pré cité dans une logique à minima d'équilibre financier,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver l'acquisition du lot 2.226 et les frais associés sur la zone de la Blavetière à Pornic, représentant une superficie totale de 5 673 m² pour un montant de 204 228€ HT
- ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 01 juillet 2024

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

